



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	10	0

**OBJET : 10-1 - OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC - DROITS DE  
PLACE DES MARCHES - 2016 -  
REVALORISATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

550/16

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 12 FEV 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 16 FEV. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 5 février 2016

Le vendredi 5 février 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 29/01/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

Mme Khéra BADAOUÏ à M. André-Luc SEITHER  
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Michel GASTALDI à M. Patrick DULBECCO  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET  
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL  
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Sophie NASICA  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Matthieu GILLI à Mme Alexia MISSANA  
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

## 10-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES - 2016 - REVALORISATION

Commission(s) :

ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

Lors de l'élaboration du nouveau Règlement des Halles et Marchés, devenu opposable le 13 février 2012, une réflexion concernant la réactualisation du montant des droits de place avait été initiée.

Celle-ci avait conduit, notamment, à revaloriser leur montant en comparant, d'une part, les tarifs pratiqués par d'autres collectivités voisines et, d'autre part, les coûts de fonctionnement supportés par la Commune pour assurer quotidiennement la gestion, la surveillance de ces marchés mais aussi le nettoyage des espaces dédiés à ces activités commerciales.

Cette étude a ainsi permis de fixer, par délibération adoptée par l'Assemblée délibérante le 15 décembre 2011, les nouveaux tarifs des droits de place.

Cette revalorisation tarifaire concernait tout à la fois les marchés de type « plein vent » (tels que les marchés forains, les marchés de brocanteurs, les marchés d'artistes et artisans) mais aussi les marchés alimentaires (tels que le marché « Provençal » du Cours Masséna et le marché des Semboules).

Concernant plus particulièrement l'évolution des droits de place sur les marchés alimentaires, afin de tenir compte de la faiblesse des tarifs appliqués, cette délibération prévoyait une revalorisation progressive de ces tarifs dans le cadre d'un dispositif de lissage prévu jusqu'en 2014.

Toutefois, ce processus de revalorisation a été interrompu puisque, lors de la séance du 14 mars 2013, l'Assemblée délibérante a adopté, à l'unanimité, des mesures d'aides provisoires pour soutenir l'activité économique durant la période des travaux d'aménagement réalisés sur le territoire communal.

En application de cette délibération, les montants des droits de place exigibles sur les marchés de « plein vent » et sur les marchés alimentaires ont été temporairement gelés et les droits de place exigibles en 2013 ont été reconduits, sans augmentation, en 2014.

En 2015, une revalorisation de 4% avait été appliquée.

Aussi, tout en tenant compte du contexte économique mais aussi de l'augmentation annuelle du coût de la vie, il est proposé à l'Assemblée délibérante de réactualiser les tarifs applicables aux marchés communaux selon les modalités suivantes :

<b>DROITS DE PLACE HALLES ET MARCHES TARIFS 2016</b>				
<b>Nature du tarif</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Tarifs 2015</b>	<b>Tarifs 2016 (Tarifs 2015 + 3 %)</b>	<b>Augmentation</b>
<b>FORAINS</b>	Par ml en 1m de profondeur	<b>1,74 €</b>	<b>1,79 €</b>	<b>0,05 €</b>
<b>FORAINS</b>	Par ml en 3m de profondeur	<b>2,78 €</b>	<b>2,86 €</b>	<b>0,08 €</b>
<b>CAMELÔTS - DEMONSTRATEURS</b>	Par ml	<b>10,86 €</b>	<b>11,19 €</b>	<b>0,33 €</b>
<b>METIERS D'ART</b>	Par emplacement	<b>6,72 €</b>	<b>6,92 €</b>	<b>0,20 €</b>
<b>BROCANTE</b>	Par emplacement	<b>13,67 €</b>	<b>14,08 €</b>	<b>0,41 €</b>

## 10-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES - 2016 - REVALORISATION

Commission(s) :

ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

<b>EMPLACEMENT SUR LE MARCHÉ ARTISTIQUE ET ARTISANAL BD D'AGUILLON - PROMENADE DU SOLEIL</b>	Par m <sup>2</sup> et par jour	<b>5,83 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>0,17 €</b>
<b>MARCHÉ PROVENÇAL – PRODUCTEURS SANS BANC</b>	Par ml et par jour	<b>1,56 €</b>	<b>1,61 €</b>	<b>0,05 €</b>
<b>MARCHÉ PROVENÇAL – PRODUCTEURS AVEC BANC</b>	Par ml et par jour	<b>2,20 €</b>	<b>2,27 €</b>	<b>0,07 €</b>
<b>MARCHÉ PROVENÇAL - REVENDEUR</b>	Par ml et par jour	<b>1,82 €</b>	<b>1,87 €</b>	<b>0,05 €</b>
<b>ENTREPÔT</b>	Par ml et par an	<b>27,21 €</b>	<b>28,03 €</b>	<b>0,82 €</b>

Cette revalorisation tarifaire de 3% sera appliquée aux droits de places perçus sur les marchés alimentaires et tous les autres marchés qui pourront ainsi évoluer progressivement vers les tarifs cibles.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur lorsque la présente délibération du Conseil municipal sera exécutoire.

Ce taux de réactualisation est analogue à celui appliqué, par décision municipale du Maire prise par délégation du Conseil municipal (mise en œuvre de l'article L. 2122-22 5° du Code général des Collectivités territoriales) aux redevances d'occupation du domaine public dénuées de caractère fiscal.

Les organisations professionnelles citées ci-après ont été consultées le 21 décembre 2015 :

- Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires des Alpes-Maritimes,
- Syndicat Interdépartemental des Commerçants, Artisans, Artistes et Agriculteurs des Marchés de France.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission des Finances le 9 décembre 2015 et de la Commission Economie Locale, Commerce, Artisanat, Valorisation du Domaine Public le 10 décembre 2015.

**OUI CET EXPOSE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

- **ADOPTE** les montants des droits de place mentionnés ci-dessus, applicables sur les marchés communaux d'Antibes et assis sur une revalorisation tarifaire de 3% ;

10-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES - 2016 - REVALORISATION

Commission(s) :

ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

- **APPLIQUE** cette revalorisation tarifaire lorsque la présente délibération du Conseil municipal sera exécutoire.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.10-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES - 2016 - REVALORISATION -

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/02/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/02/2016

---

**Numéro de l'acte :** DCM550-16 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20160205-DCM550-16-DE

---

**Date de décision :** 05/02/2016

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers